

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Recu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025



ID: 030-243000650-20250211-25_12-AR

DECISION N°: 25-12

Objet : Travaux de stabilisation des berges du chenal maritime reliant les ports d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi : adoption du plan de financement et sollicitation de subventions

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camarque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat et notamment l'item n° 15.

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi,

Considérant que la forte fréquentation de ce chenal liée à la navigation de plaisance et commerciale (les deux portant étant distants de 4km), a pour effet d'éroder les berges par l'affouillement que cellesci génèrent.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur le linéaire dégradé afin de sécuriser et consolider le secteur (enrocher les parties dégradées afin de protéger les berges et les stabiliser).

DECIDE

Article 1:

Dans le cadre des travaux pour la stabilisation des berges sur le chenal maritime reliant les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, une aide financière d'un montant de 12 000 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) conformément au plan de financement détaillé à l'article 2.

Article 2:

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante

PLAN DE FINANCEMENT 2025		
Financement DSIL	40%	12 000 €
Autofinancement CCTC	60%	18 000 €
Total prévisionnel action	100%	30 000 €

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

11 FEV. 202 Fait à Aigues-Mortes le Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE

Le President. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux de nombre de matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de complex de l'action de la compte de l'action de la compte de l'action de la compte de l'action de l'action de la compte de l'action de la compte de l'action de l'action de la compte de l'action de la compte de l'action de la compte de l'action de l'action de la compte de l'action de la compte de l'action de la compte de l'action de l'action de l'action de l'action de la compte de l'action de l'action de la compte de l'action de l'action de l'action de l'action de la compte de l'action de l'action